ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 67804

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) des communes de 3 500 habitants et plus. L'article 22-IV-4° annexé au décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant sur le code des marchés publics prévoit que sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la CAO « des personnes désignées par le président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le maire (ou son représentant), président de la CAO, peut désigner des représentants des autres collectivités territoriales (conseil général et/ou conseil régional), qui participent au financement de l'opération projetée de la commune.

Texte de la réponse

L'article 22 du code des marchés publics relatif à la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissmenets publics locaux énumère un certain nombre de personnes qui peuvent être amenées à siéger avec voix consultative dans ces commissions, aux côtés des membres à voix délibérative. Parmi ces personnes figurent, selon les termes de l'article 22-IV-4° « des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ». Ainsi que cela ressort de la jurisprudence, la compétence des personnes justifiant leur désignation à ce titre doit être appréciée par rapport à leur formation ou à leur expérience dans le domaine objet de la consultation (CAA Paris, région Ile-de-France, 6 juillet 1999, CAA de Douai, commune de Villers-Cotterêts, 8 mars 2000). Un élu d'une autre collectivité territoriale peut donc être désigné comme personnalité compétente au sein de la commission s'il présente à titre personnel la formation ou l'expérience nécessaire par rapport à l'objet de la consultation.

Données clés

Auteur : M. Jean Rigal
Circonscription : Aveyron (2e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67804
Rubrique : Marchés publics
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6009
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1250